



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n° **69-2023-03-21-00002** du **21 mars 2023**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'enfer présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le conseil métropolitain de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des gorges d'enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or en vue de l'organisation des enquêtes et

sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération du 27 février 2023 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon prend acte de l'avis formulé par le commissaire enquêteur, approuve les réponses apportées à sa recommandation et confirme la poursuite de la procédure sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E22000084/69 du 5 juillet 2022 désignant Monsieur Robert TODESCHINI – retraité inspecteur divisionnaire des finances publiques – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté n° E-2022-193 du 21 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des gorges d'enfer présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 26 septembre au 26 octobre 2022 inclus, en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêteur le 24 novembre 2022 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2023 par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique au profit de la métropole de Lyon le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'enfer sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, conformément au plan annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :
- à la préfecture du Rhône – Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon ;
- en mairie de Saint-Fons

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon, la maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **21 mars 2023**

La Préfète,

La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI